

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2022-447 du 29 avril 2022, portant ratification de l'accord de prêt conclu à Tunis le 6 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement additionnel du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le Covid 19 en matière de protection sociale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles, notamment son article 12,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu le décret-loi n° 2022-24 du 29 avril 2022, portant approbation de l'accord de prêt conclu à Tunis le 6 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement additionnel du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le Covid 19 en matière de protection sociale,

Vu l'accord de prêt conclu à Tunis le 6 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement additionnel du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le Covid 19 en matière de protection sociale,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Est ratifiée, l'accord de prêt, conclu à Tunis le 6 avril 2022 entre la République tunisienne et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, d'un montant de trois cent cinquante-sept millions deux cent mille (357.200.000) Euros, pour le financement additionnel du projet d'appui à la riposte d'urgence contre le Covid 19 en matière de protection sociale.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis le 29 avril 2022.

Le Président de la République

Kaïs Saïed